

Il est bien sûr possible de dénoncer les manquements aux droits de la personne auprès de la Commission des droits de la personne de l'ONU. Le Canada tient à suivre ce processus et il en est l'un des plus ardents partisans.

Mais cette voie n'a qu'une faible portée, en pratique. Il est souvent nécessaire de recourir à des mesures bilatérales et multilatérales.

Nous savons pertinemment que chaque situation est différente et que nos décisions sur les mesures à prendre doivent tenir compte à la fois de l'unicité de chacun de nos partenaires et des intérêts et des priorités du Canada dans la région concernée.

Aussi, dès que possible, nous essayerons de protéger les pauvres, en fournissant peut-être notre aide aux organisations non gouvernementales plutôt qu'aux gouvernements.

Persuasion amicale, aide bien ciblée et actions concertées

Les mesures que nous adoptons peuvent aller de la persuasion amicale et de l'aide bien ciblée au recours à des moyens de pression, en collaboration avec d'autres pays, par l'entremise de nos programmes d'aide bilatérale et multilatérale. Nous pouvons, pour ce faire, réduire notre aide, changer notre façon de la donner et ne plus la fournir aux mêmes personnes.

Dans la mesure du possible, nous consultons d'autres gouvernements et des organismes internationaux lorsque des problèmes pointent à l'horizon ou que de nouvelles possibilités se présentent et nous tentons alors de coordonner notre action. L'intervention du Canada ne passe toutefois pas nécessairement par un consensus international; ce ne fut pas le cas jusqu'à présent et ce n'est pas ce que nous comptons faire à l'avenir.

Fait à signaler, nous comptons sur les Canadiens pour les connaissances et les perspectives particulières dont ils peuvent faire profiter le débat - lors de rencontres, dans leurs lettres, par les médias et par le Parlement. L'actualité internationale doit être regardée dans une perspective canadienne. Les idées et les connaissances des entreprises, des syndicats, des groupes bénévoles et des organismes privés peuvent approfondir notre compréhension d'une situation particulière et des choix offerts.

Interruption ou cessation de l'aide bilatérale

Il arrive parfois que des gouvernements agissent arbitrairement, menacent ou attaquent leurs voisins, utilisent à mauvais escient leurs ressources ou violent les droits fondamentaux de leurs citoyens. Des situations aussi graves commandent des mesures explicites et percutantes, comme l'interruption voire la cessation de notre aide bilatérale. Nous l'avons fait à maintes